

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 12/12/2016

**Membres en
exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18**

Le douze décembre deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur FILLIATRE Thomas par application de L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à l'absence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2016

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard.

Absents représentés : M BAPSALLE Jean Gilbert par M FILLIATRE Thomas ; M ROULLEUX Maurice par M LABADIE Daniel ; M MAURIG Alain par Mme SABATIER QUEYREL Françoise ; M PRADALIER Sébastien par M CORSELIS Robert

Excusé : M FAUGERE Didier

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 7 novembre 2016 :

M MANCEAU Jean-Pierre tient à revenir sur un paragraphe des questions diverses : il avait parlé en particulier d'un article du *Courrier Girondin* du 4 novembre faisant mention d'un dîner organisé par la Fondation Bergonié afin de récolter des dons pour leur recherche ainsi que d'une mention dans *Pourquoi Docteur* signalant l'intervention de Monsieur VAURABOURG évoquant les cancers sur la commune de Preignac.

Il tient également à mentionner qu'il a lu un article dans lequel il est fait mention d'un « Sauternes Rosé » et interpelle M LECOMTE Jean-Michel à ce propos. Ce dernier tient effectivement à préciser que le « Sauternes Rosé » n'existe pas mais que l'on peut faire un vin de couleur rosée très pâle à partir de Sauvignon gris. C'est une piste qui pourrait peut-être être explorée dans l'avenir par les viticulteurs de la région afin de se diversifier.

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
22/09/2016	Bilan de compétence d'un agent communal	CIBC Gironde	1 500 €
23/09/2016	Lancement consultation marché travaux réhabilitation de réseaux		
29/09/2016	Lancement consultation marché de fournitures des repas au restaurant scolaire et gouters 2017-2019		
06/10/2016	Nettoyage Eglise	AD NETT	550 €
18/10/2016	Lancement consultation marché assurance DAB et garanties statutaires 2017-2020		
19/10/2016	2 Bancs avec patères salle des sports	COMAT ET VALCO	342 €
25/10/2016	Branchement TAE Gard	GIRONDE TRAVAUX	2 150 €
28/10/2016	Branchement TAE Le Sensin	GIRONDE TRAVAUX	1 850 €
09/11/2016	Panneaux radiant électrique église	DELESTRE	678.50 €
10/11/2016	Réfection 2 fauteuils et 1 support cierge à l'église	Christian DUGOUA	1 841.50 € TTC
10/11/2016	Pose et maintenance illumination de Noël	LBS	3 395.90 €
16/11/2016	Peinture cuisine cantine scolaire	SAS CABANNES	2 342.28 €
21/11/2016	Branchement TAE Perrette	CANASOUT	1 975 €
23/11/2016	Entretien annuel terrains de football	ESAT VERDELAIS	8 193.38 €
23/11/2016	Reprise dessus des murs Espace Poupot	Ets LAURENT	1 544.40 €
24/11/2016	Vérification matériel incendie	APS	1 235.70 €

29/11/2016	Raccordement électrique bâtiment services techniques impasse Pinsan Prince	ORANGE	3 008.49 €
30/11/2016	Raccordement électrique bâtiment services techniques impasse Pinsan Prince	ERDF	3 040.32 € TTC
30/11/2016	Fournitures administratives et d'entretien Assainissement	L'ARTISANERIE	627.20 €
30/11/2016	Fournitures administratives et d'entretien Commune	L'ARTISANERIE	696.60 €
05/12/2016	Travaux réhabilitation de réseaux assainissement lot 1 renouvellement	CANASOUT	41 339.50 €
05/12/2016	Travaux réhabilitation de réseaux assainissement lot 2 renouvellement sans tranchée	HYDROLOG	8 388.50 €
05/12/2016	Travaux réhabilitation de réseaux assainissement lot 3 postes de relevage	SAUR	10 441.38 €
05/12/2016	Achat deux PC école élémentaire + configuration PVE	SAS CARLEA	1 558.91 €
08/12/2016	Transport scolaire sortie élémentaire juin 2017	SARL OLIVIER	750 € TTC

M DANNEY Bernard demande quelles zones sont concernées par les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement.

M FILLIATRE Thomas précise :

Lot 1 : près zone industrielle, petit tronçon suite à l'Audit

Lot 2 : Sensin – Boutique 113 – Fournouquièrre – Zone Industrielle – Couleyre

Lot 3 : Boutique 113 – Lamontagne – Zone Industrielle surtout des travaux d'étanchéité.

D067-2016 : ALIENATION DU BIEN SITUE 4 AVENUE GRILLON: Décision d'aliénation et autorisant à réaliser l'opération

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 07/11/2016
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 08/11/2016.
Nomenclature 3.2 aliénations.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu la délibération de principe n°D060-2016 du 7 novembre 2016 sur la mise en vente du bien

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 juillet 2016 estimant le prix de vente à 100 000 € ;

Vu l'avis de l'agence Square Habitat en date du 29 juillet 2016 estimant le prix de vente à 80 000 € ;

Vu la promesse d'achat de Mme ELDERT Laurie au prix de 90 000 € ;

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'il s'agit d'un bien situé 4 avenue Grillon à Preignac sur la parcelle cadastrée section E n°110 et n°109 pour une contenance de 357 m². Cette maison de plain-pied et d'une surface habitable de 62 m² environ est mitoyenne par un coté et comprend un salon séjour avec placard et cheminée ouverte, une cuisine non aménagée avec placard, deux chambres, une salle d'eau avec placard, dégagement et toilettes avec fenêtres. Il existe également deux dépendances : une buanderie de 13m² alimentée en eau et électricité et une dépendance en bois de 6 m².

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que l'écart de 10 000 € entre la promesse d'achat et l'avis de domaines se justifie par les travaux relativement importants qui doivent être réalisés pour remettre ce bien en état (double vitrage et menuiserie, remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques, mise en place d'une VMC, rafraîchissement intérieur) mais également des travaux sur la toiture et la charpente. Par ailleurs, il rappelle que l'agence immobilière Square Habitat à LANGON a estimé le prix de vente du bien à 80 000 €.

M FILLIATRE Thomas tient à préciser que le montant des travaux à réaliser pour réhabiliter le bien s'élève à 35.000 €. Le prix proposé par l'acquéreur, bien que sensiblement moins élevé que celui estimé par les Domaines (-10.000 €) reste raisonnable d'autant que l'Agence estimait ce bien à 80.000 €.

M. MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que, vue la rapidité de la proposition d'achat du bien, « on avait presque le client avant la mise en vente ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 3 ABSTENTIONS (Mme BUSTIN Marie Christine, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme GOUBIL Isabelle) et 15 voix POUR.

- D'approuver la cession au prix de 90 000 €, selon la promesse d'achat de Mme ELDERT Laurie, des parcelles cadastrées section E n°109 et 110 situées 4 avenue Grillon à Preignac (33210)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître DUBOST François, 53 Cours Sadi Carnot à LANGON (33210).
- Dit que les frais d'actes de vente et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D068-2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT: branchement TAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2158	12	Autres	3 563.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	18	Installations, matériel et outillage techniques	-270.00 €
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-3 293.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D069-2016 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
TARIFICATION REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

A compter du 01/01/2017

Vu les articles L2224-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu les travaux prévus pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016 ;

Monsieur le 1er Adjoint expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de l'assainissement fixée par la délibération n° 080-2015 du 26/11/2015 doit être révisée à compter du 01/01/2017 ; il propose les tarifications suivantes :

Redevance annuelle : prime fixe : 74.00 € HT (actuellement 74.00 €)

Redevance consommation (sur facture d'eau) :

Tarifs au 01/01/2016		Proposition tarifs au 01/01/2017	
Consommation au m3 (tarif unique)	1.60 € HT	Consommation au m3 (tarif unique)	1.60 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir et d'appliquer la tarification suivante pour chaque abonné raccordé au tout-à-l'égout à compter du 01/01/2017 :

Prime fixe : 74.00 € HT (TVA en sus)

Redevance sur facturation d'eau :

Consommation annuelle : **1.60 € HT le m3** : (TVA en sus).

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D070-2016 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Modifications à compter du 01/01/2017.

Monsieur le 1er Adjoint expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire doit être révisée à compter du 01/01/2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 26 novembre 2015 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification
0 à 400 €/mois	2,28 €
401 à 700 €/mois	2,39 €
701 à 1000 €/mois	2,45 €
> 1001 €/mois	2,72 €
Tarif enfant résidant hors Commune	3.81 €
Repas adulte	3.81 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.

Considérant la volonté de la Commune de passer à un mode de restauration plus sain, tourné non seulement vers le bio en intégrant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique par semaine mais aussi vers des produits « locavores » ou issus de l'agriculture raisonnée.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique qu'à partir de 2018, il y aura obligation d'insérer 20 % de produits bio dans les menus des enfants. Une consultation des parents a été lancée pour leur demander s'ils préféreraient passer à 25% ou directement à 50 % de produits bio. La différence entre les deux propositions est de 6 centimes d'euros par repas. Le sondage réalisé a donné les résultats suivants : école élémentaire : 77 % des parents pour 50 % de produits bio dans les menus et pour l'école maternelle 72 % des parents également pour 50 % et non 25 %. Au vu de ces résultats, la proposition retenue est celle incluant l'introduction à hauteur de 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée et « locavore ».

En outre, il est rappelé que le menu des maternelles est à 4 composantes et celui des primaires reste à 5 composantes.

M MANCEAU Jean-Pierre aimerait connaître le nombre de parents qui ont répondu à la consultation.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique que 36 parents ont répondu pour le primaire et 25 pour la maternelle. Soit 1/3 des parents.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que 50 % de bio ce n'est pas la loi qui nous y oblige. D'ici 2020 toutes les cantines et restaurants de France auront l'obligation de servir 40 % de produits locaux et 20 % de produits bio.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique que les dates de mise en place de ces obligations change tout le temps et que pour Preignac le fait de passer en 2017 à 50 % c'est prendre de l'avance.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir comment les 50 % seront mis en place : par jour – par repas – par semaine ?

Mme LEBLANC PUJOL Agnès précise que cela se fera par repas.

M LABADIE Daniel précise que le bio c'est restrictif, c'est avant tout de la qualité : poissons frais à 80 %, agriculteurs locaux, privilégier les circuits courts, les fruits et produits de saison... C'est une politique d'ensemble.

M MANCEAU Jean-Pierre : « Dans un environnement de pesticides »

M LABADIE Daniel indique que cela s'inscrit dans une politique globale du Conseil Municipal, « comme la volonté de ne plus utiliser de produits phyto sur la commune ainsi que des produits nocifs pour le nettoyage des locaux »

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que 45 % des Preignacais touchent moins de 45.000 € par an et pense que cette décision n'est pas sans risque pour certains budgets et que cette décision n'est pas démocratique.

M LECOMTE Jean-Michel estime que la démarche est très démocratique : tous les parents ont été informés et ont pu donner leur avis.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès indique à M MANCEAU Jean-Pierre que ce dernier proteste toujours contre l'utilisation des pesticides sans aucune proposition. L'équipe actuelle essaie d'aller vers un meilleur environnement pour les enfants et des repas de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 voix CONTRE (M MANCEAU Jean Pierre) et 17 voix POUR :

- **De fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 à compter du 1^{er} janvier 2017:**

Tranche en fonction du Quotient Familial	Tarifification
Repas maternelle à 4 composantes	
0 à 400 €/mois	2,45 €
401 à 700 €/mois	2,56 €
701 à 1000 €/mois	2,62 €
> 1001 €/mois	2,89 €
Repas élémentaire à 5 composantes	
0 à 400 €/mois	2,56 €
401 à 700 €/mois	2,67 €
701 à 1000 €/mois	2,73 €
> 1001 €/mois	3,00 €
Divers	
Tarif enfant résidant hors Commune (maternelle ou élémentaire)	4,13 €
Repas adulte	4,13 €

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D071-2016 : FIXATION DES TARIFS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.

Modifications à compter du 01/01/2017.

Monsieur le 1er Adjoint expose à ses collègues du Conseil Municipal que la tarification de la garderie périscolaire et de temps d'activités périscolaires doit être révisée à compter du 01/01/2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des finances du 30 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Considérant l'ancienne tarification adoptée en date du 26 novembre 2015 et instituée à compter du 1^{er} janvier 2016:

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,25 €
401 à 700 €/mois	0,28 €
701 à 1000 €/mois	0,31 €
> 1001 €/mois	0,36 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP	5.17 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.54 €

Considérant que le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De maintenir les tarifs suivants pour l'année 2016 à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les accueils périscolaires (matin et soir) et pour les temps d'activités périscolaires :**

Tranche en fonction du Quotient Familial	tarification à la 1/2h
0 à 400 €/mois	0,25 €
401 à 700 €/mois	0,28 €
701 à 1000 €/mois	0,31 €
> 1001 €/mois	0,36 €
Tarif de fréquentation exceptionnel de 1H à 11Heures / présence au-delà de 18H30 ou enfant présent mais non inscrit au TAP	5.17 €
Tarif enfant résidant hors Commune	0.54 €

Toute demi-heure commencée est due. Il n'y a pas de cumul entre le temps périscolaire du matin et celui du soir : le décompte des heures passées se fait à la demi-journée.

La facturation est établie mensuellement par la Mairie avec règlement auprès de la Trésorerie de Podensac.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D072-2016 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 30 novembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2017 et pour l'année 2017,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 150 € 1j/semaine : 75 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** **DECIDE** de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017 et pour l'année 2017 ;

DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D073-2016 : LOGEMENTS COMMUNAUX AVENUE GRILLON, 42 RUE DE LUR SALUCE
ET RUE DE LA REPUBLIQUE.**
Modification des charges locatives

Vu le mandat de gestion confié depuis le 01/08/2009 à l'agence SQUARE HABITAT Agence du Centre 33210 Langon pour les logements de l'avenue Grillon et de Lur Saluce.

Vu le mandat de gestion confié depuis le 23 juin 2016 à la Mission Locale des Deux Rives 14-16 route de Branne, 33410 Cadillac pour les logements de la Rue de la République.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE à compter du 01/01/2017 de fixer les loyers et charges des logements comme suit :**

Immeuble Grillon :

N°11 (T2 + cour + cave)	= 400.00 € + 8 € de charges
N°13 (T2 + garage + cave)	= 400.00 € + 8 € de charges
N°15 (T4 + cave + jardin)	= 666.70 € + 8 € de charges
N°17 (T4 + cave + jardin)	= 671.05 € + 8 € de charges
N°19 (T4 + cave + jardin)	= 660.05 € + 8 € de charges
N°21 (T4 + cave + jardin)	= 654.00 € + 8 € de charges
N°23 (T3 + cave + jardin)	= 312.44 € + 8 € de charges

N°6 Impasse des frères Avril (T2 + jardin)	= 417.16 € + 8 € de charges
N°4 avenue Grillon (T4)	= 457.05 € + 8 € de charges
N°42 Rue de Lur Saluce (T3)	= 521.92 € + 8 € de charges

N°6 B rue de la République (T1Bis)	= 300.00 € + 34.43 € de charges
N°6 C rue de la République (T2)	= 350.00 € + 49.61 € de charges

Monsieur LABADIE Daniel indique que cette révision des charges concerne l'entretien des chaudières : qui passe de 7 €/mois en 2016 et 8 €/mois en 2017.

Cette augmentation concerne également les appartements situés au-dessus de la Boutique 113.

Monsieur DANAY Bernard s'étonne de voir toujours apparaître l'appartement du 4 Avenue Grillon. Il lui est répondu que le sous-seing n'est pas encore signé.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;**
- **Dit qu'une révision des loyers sera opérée à chaque échéance pour chaque logement en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D074-2016 : TRAVAUX DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL, LOGEMENTS ET ESPACE BUREAU : Délibération portant exonération partielle des pénalités de retard pour le lot n°10 pour l'entreprise ADEN ENERGIE.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que le 12 octobre 2015 un marché public de travaux a été signé avec la société ADEN ENERGIE située 388 boulevard JJ BOSCH 33321 BEGLES concernant les travaux cités en objet et plus particulièrement le lot n°10 électricité.

La durée d'exécution du marché était de 9 mois à compter de la notification de l'ordre de service en date du 13/10/2015. La réception des travaux a été effectuée le 19/07/2016 avec réserves à lever au 31/08/2016.

D'après le rapport dressé par le Maître d'œuvre, l'Atelier Provisoire, 64 rue Laville Fatin 33100 BORDEAUX :

- Un retard de 7 jours calendaires est constaté pour dépassement des délais particuliers prévus par le calendrier détaillé d'exécution (art 4.3.1 § B du Cahier des clauses administratives particulières) à raison de 300 € par jour de retard **soit 2 100.00 €.**
- Un retard de 30 jours calendaires est constaté pour dépassement du délai global d'exécution (art 4.3.1 § A du Cahier des clauses administratives particulières) à compter du 12/09/2016 à raison de 1/1000ème du montant du marché par jour de retard soit **1 844.10 €.** Cependant, la maîtrise d'œuvre a pu constater, lors de sa visite du 20/09/2016 que l'ensemble des réserves liées au courants forts étaient levées. Il ne restait plus alors que des petites interventions et réglages à finaliser dont l'exécution a été constatée le 12/10/2016. Aussi le nombre de 30 jours calendaires de retard peut être ramené à 8 jours de retard pour un montant de **491.76 €.**

M LABADIE Daniel indique que la crainte était que l'entreprise ne termine pas les travaux, cela n'a pas été le cas et il n'y a eu aucun impact sur l'ouverture du magasin.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que le problème est toujours le même avec les entreprises : ils proposent des prix très bas et des délais courts qu'ils ne respectent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'exonérer partiellement la société ADEN ENERGIE des pénalités dues en les réduisant de 3 944.10 € à 2 591.76 € ;**
- **D'accepte la proposition d'appliquer une pénalité de retard d'un montant 2 591.76 €.**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tout acte aux effets ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D075-2016 : AVIS SUR LA FUSION DES SYNDICATS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD GIRONDE.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie.

Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulonne et SIAEP Barsac Preignac Toulonne) ont acté par délibérations le principe de se regrouper. La réflexion engagée par ces quatre syndicats a

été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre des CdC du Sud Gironde et de Podensac. Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est ajouté que l'intérêt de conserver ces syndicats est de maintenir des tarifs privilégiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **REND UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CdC du Sud Gironde ;**
- **DEMANDE A intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
14/11/2016	MOTHEES Jean BROCHIN Arlette 19 Bordessoules Ouest 33210 PREIGNAC	M ^o DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	19 chemin de Jeanton Section B n°1047p, 1050p 903 m ²
28/11/2016	Consorts HUC	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Clos de Veyres Section E n°819 740 m ²
18/11/2016	M BOUSQUET Daniel 6 chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC	M ^o RASSAT Dominique 60 cours des Fossés 33212 LANGON	La Garengue Section A n°1229, 1234 869 m ²
08/12/2016	Consorts LERIS	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Couleyre Section B n°1281 1261 m ²
08/12/2016	Consorts GERBOUT, PREVAUTEL, SAINT MARCQ	M ^o LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Le Sensin Section A n°1485, 1487, 1489 304 m ²

Courrier de l'Agence Régionale de Santé : M FILLIATRE Thomas rappelle qu'un courrier a été adressé le 21 octobre 2015 par la Commune à l'ARS au sujet du problème des vignes jouxtant l'école de Preignac et des pesticides utilisés pour les traiter. Dans ce courrier, il était demandé à l'ARS s'il n'était pas judicieux de lancer une étude nationale sur les cancers provoqués par l'utilisation des produits de traitements. En décembre 2015, l'ARS répondait en indiquant qu'elle avait interpellé la Direction Générale de la Santé et qu'elle nous informerait de toute décision. Décembre 2016, un nouveau courrier est parvenu dont lecture est donnée. Ce dernier message précise qu'une étude sera menée en 2017 sur l'ensemble de la France concernant les pesticides.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si l'INVS a fait une évaluation en 2015 comme indiqué dans son rapport.

M FILLIATRE Thomas indique qu'il n'y a jamais eu de rapport écrit, mais l'INVS a signalé qu'il n'y avait eu aucun cas entre 2012 et 2015. Le problème est National, il ne concerne pas que Preignac.

M MANCEAU Jean-Pierre « *on le sait, il y a des vallées notamment sur Cognac où il y a de fortes progressions de cancers* ».

M FILLIATRE Thomas précise que l'Etat en prend conscience, il y a des études en cours sur 3 ans, « *cela ne se fait pas sur 6 mois* ».

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que Mme FAURE, Député de la 12^{ème} circonscription, a créé une commission à l'Assemblée Nationale. Mais notre Député à nous n'y participe pas, « *il veut absolument être réélu* ».

Camions rue Gemin : M MANCEAU Jean-Pierre tient à indiquer qu'il y a de nouveau des camions dans la rue Gemin.

M LABADIE Daniel indique qu'il s'agit d'un camion en panne qui devait être réparé. Les personnes qui vivent à l'intérieur travaillent chez un prestataire.

M MANCEAU Jean-Pierre s'indigne de cette pratique qui consiste à ne pas utiliser de la main d'œuvre locale, on engage des prestataires qui emploient eux-mêmes des gens hors de la région.

M FILLIATRE Thomas indique qu'il s'est rendu sur place pour voir ce qu'il en était : le lieu était propre, les chiens enfermés dans le camion. En ce qui concerne l'accueil des saisonniers, l'ODG pourrait peut-être se saisir de cette question.

M MANCEAU Jean-Pierre précise qu'il lui avait été demandé de remettre en route les baignoires pour accueillir les saisonniers.

M DANEY Bernard tient à souligner que si les propriétaires font appel à ces personnes c'est que, bien souvent, la main d'œuvre locale fait défaut.

La séance est levée à 21H20.

BAPSALLE Jean Gilbert (procuration FILLIATRE)		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain (procuration SABATIER QUEYREL)	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice (procuration LABADIE)		FAUGERE Didier	Excusé
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			